

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 27 mars à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 11 mars 2025

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 19

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

25_2025

Secrétaire de Séance :

Mme Fanny RICHARD

OBJET :

- Demande de subvention de l'ADVB énergie

Etaient présents (18) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Fanny RICHARD, François BLAT, Xavier LACAILLE, Charles BENJABEN, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sandrine MERCIER, Valérie MAHIEU, Stéphane SANSONE, Marie-Claire DELAIRE, Anne-Françoise MARECHAL, Sabine TROUILLET, Annick CORNELIS, Sabine HENNEBERT.

Ont donné pouvoir (1) : Jean-Marc DUMEIGE donne pouvoir à Marie-Claire DELAIRE

Excusés (4) : Jean-Philippe MICHEL, Romain POLLART, Michaël DELATTRE, Simon BRASSART

L'aide départementale aux villages et bourgs et son volet « énergie » a pour objectif de financer les projets liés à l'amélioration de la production d'énergie, afin de faire face à la hausse des prix et dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments.

En lien avec la stratégie d'intervention et de rénovation du patrimoine public instituée par le parc naturel régional Sambre Avesnois, la commune souhaite remplacer les radiateurs de l'hôtel de ville devenus obsolètes.

Le montant estimé est de 13 748 € HT soit 16 497, 60 € TTC. Le département peut financer 50 %, soit 6 874 € HT.

**Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits**
Le Maire

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre de l'aide départementale aux villages et bourgs volet « énergie » et à signer les documents à intervenir.


François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.